



Assemblée

Distr. générale
21 juillet 2016
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième session
Kingston, 11-22 juillet 2016

Décision de l'Assemblée concernant le rapport sur le premier examen périodique du régime international de la Zone effectué en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (partie XI)¹,

Rappelant également la décision qu'elle a prise le 24 juillet 2015 à la vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins²,

Prenant note du rapport de Seascope Consultants Limited en date du 15 mai 2016³, des observations du Comité d'examen⁴, des observations de la Commission juridique et technique⁵, des observations de la Commission des finances⁶ et des observations du secrétariat⁷,

Prenant également note de l'exposé oral du Président du Comité d'examen et des délibérations de l'Assemblée au titre du point 9 de l'ordre du jour, intitulé « Examen du rapport du comité d'examen créé par décision de l'Assemblée (ISBA/21/A/9/Rev.1) pour superviser l'examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer »,

Se félicitant que le rapport ait été présenté en temps voulu et prenant note du travail accompli par les consultants et le Comité d'examen,

1. *Décide* de donner aux États parties, aux observateurs et aux parties prenantes, compte tenu des observations et délibérations susvisées, une nouvelle occasion de présenter par écrit, avant le 15 octobre 2016, des observations sur le

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² ISBA/21/A/9/Rev.1.

³ ISBA/22/A/CRP.3(1).

⁴ ISBA/22/A/CRP.3(2).

⁵ ISBA/22/A/CRP.3(3).

⁶ ISBA/22/A/CRP.3(4).

⁷ ISBA/22/A/CRP.3(5).



rapport ainsi que tous commentaires s'y rapportant, notamment, s'ils ne l'ont pas encore fait, de répondre au questionnaire élaboré par Seascope Consultants Limited;

2. *Prie* le Comité d'examen de charger Seascope Consultants Limited d'établir, avant le 15 janvier 2017, une version révisée du rapport, en tenant compte des observations formulées par l'Assemblée à la vingt-deuxième session de l'Autorité internationale des fonds marins et de tous autres commentaires communiqués en application du paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Prie* le Secrétaire général de concourir, dans la limite des ressources existantes, à l'organisation des réunions du Comité d'examen et à l'établissement du texte final du rapport en 2017;

4. *Demande* au Secrétaire général de transmettre le projet de rapport final, tel qu'approuvé par le Comité d'examen, aux États parties et aux observateurs avant le 15 avril 2017.

160^e séance
21 juillet 2016
